Compte-rendu du Conseil Municipal 12/01/2022

L'an 2022 et le 12 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, M. MENETRIER Gilles, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNIGER Christine à Mme MONNERY Martine

Excusé(s): Mme LOPEZ Aline

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents: 17

Date de la convocation : Mercredi 5 Janvier 2022

Date d'affichage: 05/01/2022

A été nommée secrétaire : Mme BOILARD Valérie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de réunion du 24 novembre 2021

Décisions du Maire prises par délégations DM 2021 008 et 009

Nouveau Quartier des Prés Manoirs : proposition sur le prix des terrains à vendre :

Quartier de la culture : Projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)

Approbation de la demande de DETR 2022 et du plan de financement

Subvention aux associations: USSP FOOT

Subvention aux associations: Centre social du canton de Saint-Pierre-le-Moûtjer

réf: 2022 001

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2022_002

Adoption du compte rendu de réunion du 24 novembre 2021

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de dix-sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 20 septembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité

réf: 2022 003

Décisions du Maire prises par délégations DM 2021 008 et 009

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 3 DECEMBRE 2021, à la location ci-après :

Adresse 6 Rue Nationale

Local Professionnel Cellule N° 1

Superficie 38 m²

Montant du Loyer 200.00 Euros

Dépôt de garantie égal à un mois 200.00 Euros

Adresse 6 Rue Nationale

Local Professionnel Cellule N° 2

Superficie 38m2

Montant du Loyer 200.00 Euros

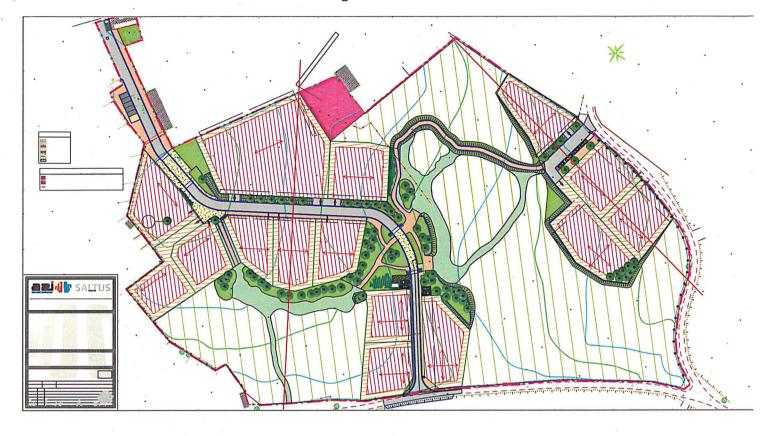
Dépôt de garantie égal à un mois 200.00 Euros

Deux baux de location seront signés entre chaque locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Gilles Ménétrier fait le point : Problème avec la climatisation qui a généré un dégât des eaux. Une expertise a été demandée sur les 2 lots afin d'éviter toute mauvaise surprise. L'installation du téléphone pose problème mais elle est en cours. Côté commercial, les deux locataires font part d'un très bon départ.

Document de référence : Cahier des charges PA 10.1 indice C du 08 04 21



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de viabilisation du Nouveau quartier des Prés Manoirs – Lotissement Chaume Champierre sont en cours de réalisation. Il informe que plusieurs acquéreurs potentiels se sont spontanément fait connaître. Afin de pouvoir les renseigner, il convient de déterminer le prix de cession des différents lots. Il précise que le prix des lots s'entend terrain entièrement viabilisé suivant les prestations décrites au cahier des charges (document de référence :PA 10.1 indice C du 08 04 21). Il précise également qu'au prix du terrain s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la signature de la vente ainsi que les frais relatifs à la régularisation de la vente qui seront pris en charge par les acquéreurs. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des différents lots comme défini ci-dessous :

lot N°	Superficie M2	Superficie M2	Prix vente HT	Prix vente TTC
		Hors voie d'acces		¥
Lot n° 01	1016	1016	18288	21945,6
Lot n° 02	805	645	11610	13932
Lot n° 03	743	743	13374	16048,8
Lot n° 04	2821	2821	,	
Lot n° 05	948	948	17064	20476,8

Construction d'une maison intergénérationnelle

Lot n° 06	652	652	11736	14083,2
Lot n° 07	817	817	14706	17647,2
Lot n° 08	786	786	14148	16977,6
Lot n° 09	654	654	11772	14126,4
Lot n° 10	747	747	13446	16135,2
Lot n° 11	954	954	17172	20606,4
Lot n° 12	834	834	15012	18014,4
Lot n° 13	894	894	16092	19310,4
Lot n° 14	849	849	15282	18338,4
Lot n° 15	1143	1076	19368	23241,6
TOTAL	14663	14436	209070	* * *

Pierre Billard indique que le coût moyen est d'environ 18€ le m² sauf pour les terrains ayant une voirie privée. Pour ces terrains les m² de voiries sont déduits. Ce prix moyen est cohérent avec les tarifs des terrains alentours. Le lot n°4 dédié à age&vie fait l'objet d'une discussion particulière avec le groupe.

Le Conseil après délibération, à la majorité, considérant la nécessité de proposer à des prix attractifs des terrains à bâtir à des fins de construction d'habitation principale afin d'attirer de nouveaux habitants ou d'éviter que des résidents ne quittent le territoire communal, décide de

- Fixer le prix de vente des lots du Nouveau Quartier des Prés Manoirs Lotissement
 Chaume Champierre tels que proposé ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1) – Pascal Tisseron s'abstient

réf: 2022_005

Quartier de la culture : Projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)

Dans le cadre du projet de quartier de la culture, Monsieur le Maire rappelle qu'avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre (via la Bibliothèque départementale (BD58)) a mandaté Amandine Jacquet, consultante et formatrice en bibliothèque, pour accompagner l'élaboration et rédiger le PCSES de la bibliothèque de Saint-Pierre-Le-Moûtier. Ce document a pour objectif de restructurer son activité au sein d'un nouveau bâtiment et d'être éligible aux subventions nationales et locales. Le détermine les grands axes de fonctionnement de la bibliothèque pour une période de cinq ans. Il présente :

- 1. un diagnostic territorial,
- 2. un diagnostic de la bibliothèque,
- 3. les objectifs politiques déterminés par les élus et concernant la bibliothèque,
- 4. un programme d'actions détaillé en lien avec ces objectifs,
- 5. un budget et un échéancier.

Le PCSES doit être validé en conseil municipal. Il constitue l'une des pièces des dossiers de subvention. La majorité des subventions d'État dédiées aux bibliothèques nécessitent un PCSES.

Il informe que lors d'une journée de travail qui s'est tenue le 10 janvier 2022, les élus présents ont déterminé les axes politiques du PCSES du futur quartier culturel. Il présente les axes déterminés :

• l'attractivité du territoire

- le "vivre ensemble"
- l'égalité des chances

l'attractivité du territoire

- o attirer de nouveaux habitant. (ex. : communiquer notamment en ligne pour valoriser la commune et ses services)
- o attirer des touristes (ex. : communiquer notamment en ligne pour valoriser la commune et ses richesses notamment patrimoniales
- o permettre l'appropriation du patrimoine commun par les habitants récents ou non (ex. : projet Memoire)

le "vivre ensemble"

- o créer des opportunités de lien social pour lutter contre l'isolement (ex. : proposer des activités en journée et en semaine pour les personnes isolées)
- Faire participer les publics et les citoyens (ex. : impliquer les publics dans les animations et le choix des collections)
- Contribuer à la mixité sociale (ex. : proposer un programme culturel centré sur des sujets rassembleurs comme la musique)

l'égalité des chances

- o Partager une culture commune (notamment en direction de la jeunesse)
- o Favoriser les apprentissages formels et informels (ex. : partage de savoirs et ateliers d'acquisitions de compétences dans le programme culturel)
- Mettre en œuvre l'accessibilité du bâtiment et des services (ex. : revoir le fonctionnement de la bibliothèque (horaires, inscriptions, bâtiment, etc.) afin de favoriser l'accessibilité à l'ensemble de ses services).

Martine Monnery souligne que ce sont les axes de la campagne municipale de 2020 Véronique Barle souhaite que soit ajouté intergénérationnel au sous axe mixité sociale. Le Conseil municipal approuve la proposition.

Après étude des documents présentés et délibération, L'Assemblée

- Confirme sa volonté de s'engager dans le projet de quartier de la culture,
- Valide les axes politiques déterminés lors de la journée de travail du 10/01/2022 et énoncés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en ce sens.

M. le Maire invite tous les conseillers à la prochaine réunion de travail sur le PCSES qui aura lieu le 23 février de 10h à 16h.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la demande de DETR 2022 et du plan de financement

Monsieur Billard rappelle l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Bentejac. Laurent Comte demande la superficie du nouveau bâtiment des services techniques, Didier Ménez répond 200 m². Dominique Mariller demande sa localisation. Didier Menez indique qu'il sera construit à côté de l'atelier actuel, derrière le chenil. Martine Monnery demande si cela ne pose pas de problème de demander une seule subvention sur deux budgets différents (budget principal de la commune et service de l'assainissement). La dgs explique que cela se fait couramment, c'est ce qui a été fait lors des précédentes tranches de travaux d'aménagement de l'espace public. La répartition entre les budgets est faite par les services de la mairie au moment des écritures comptables.

Pierre Billard précise que la rénovation de l'allée principale du cimetière serait réalisée en perméable.

Romain Rateau souligne que les honoraires représentent 20 % de la somme il demande ce qu'ils représentent. Pierre Billard explique que ce n'est pas seulement un assistant à maîtrise d'ouvrage mais un mandat de délégation dont les missions sont plus étendues. Il précise également que dans cette somme sont intégrés un pourcentage pour aléas.

Martine Monnery s'étonne qu'il existe des financements agence de l'eau. M. Billard répond que ses services sont en relations avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui a confirmé l'éligibilité de l'opération.

Pierre Billard précise que l'autofinancement peut être amené à changer en fonction des différentes attributions de subventions. C'est un projet important financièrement qui apporte en plus de l'accès la culture, de l'aménagement d'espace public.

Gilles Ménétrier demande quand la DRAC apportera la réponse de son financement. Pierre Billard lui répond en septembre.

Alain Perrin pense qu'il faut refaire la route des Prés Manoirs. M. Billard explique que l'aménagement inclus le passage des Prés Manoirs et ainsi que la rue jusqu'au transformateur pas plus.

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la poursuite du projet global de revitalisation du centre-bourg est susceptible de bénéficier de fonds de subvention provenant de la DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	NSES		RECETTES		
Type de dépenses	Montant HT	Origine des fonds	Montant en €	% du montant éligible	
Quartier de la Culture	la Culture		9		
Frais préliminaires	7 000,000 €	DETR - CRTE - DSIL	334 028,02 €	58 % de 571 000,17 €	
Travaux	1 462 584,00 €	DGD rénovation	606 819,75 €	50 % de 1 213 639,50 €	
Honoraires travaux	215 992,00 €	DGD mobilier intérieur	65 715,00 €	50 % de 131 430,00 €	
Assurances	16 688,00 €	Agence de l'eau	23 810,50 €	50 % de 47 621,00 €	
Frais annexes	25 000,000 €	contrat cadre de partenariat CD 58	100 000,00 €	5,78 % de 1727 264 €	
Nouveau bâtiment services techniques	services techniques				,
bâtiments	79 129,01 €		-		
récupérateur d'eau de pluie	14 440,80 €				
Diagnostique du réseau d'assainissement	au d'assainissement	,	*		
Recueil des données	€ 100,000	4			
études spécifiques	16 921,00 €				
localisation des désordres	16 600,00 €				
propositions et conclusion	€ 000,000	00 € AUTOFINANCEMENT	785 696,10 €	41%	
Aménagement du cimetière	: du cimetière		3		
allées et entre-tombes	43 270,00	3.			
traitement des murs	3 107,14				
Caveau provisoire	1 237,42			5	,
TOTAL HT	1 916 069,37 €	TOTAL HT	1 916 069,37 €		
					1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la poursuite du projet global de revitalisation du centre Bourg de ST PIERRE LE MOUTIER,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- sollicite une subvention d'état au titre de la DETR 2022,
- autorise M. le Maire à signer tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux associations: réf: 2022 007 et réf: 2022_008

A - M. le Maire présente la demande de l'association USSP FOOT d'attribution d'une subvention exceptionnelle suite à l'embauche d'un apprenti et de la baisse des revenus des actions qui n'ont pas pu être organisées à cause de la crise sanitaire.

Martine Monnery demande combien leur avait été attribué en 2021 Pierre Billard répond 2 500 €. Claude Beguignot indique que la Commune a toujours répondu favorablement par le passé à ce genre de demande. Romain Rateau souligne que dans les dépenses supplémentaires il y a la présence d'un apprenti ce qui est une bonne chose. Pascal Tisseron souligne aussi l'implication du club dans l'entretien des bâtiments. Laurent Comte comme membre du club s'abstient.

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte de soutenir cette association à concurrence de 2 000 €
- Charge M. le maire de procéder au versement de cette subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs des dépenses réelles.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.
- B- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet intergénérationnel, " la section ado" du centre social, composées d'animateurs et de jeunes du territoire, s'est livrée pendant plusieurs demijournées à des travaux d'entretien sur la Commune (désherbage, nettoyage des rues, ramassage de détritus etc). Afin de les remercier et d'encourager cette démarche, M. le Maire propose qu'une subvention de 500 € soit attribuée au Centre social spécifiquement pour sa section ados.

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte de soutenir cette association à concurrence de 500 €
- Charge M. le maire de procéder au versement de cette subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs des dépenses réelles.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Centre de vaccination: renouvellement de la convention avec l'ARS jusqu'au 31 mars.
 Recrutement d'un troisième temps plein en administratifs. Une employée de la commune à temps partiel complète son temps de travail comme agent administratif.
- Renouvellement Délégation Service Public de l'Assainissement : Ouverture des plis 24 janvier à 16h30.
- Commission communication: la cérémonie des vœux est annulée, ils seront diffusés sur le nouveau site internet qui sera en ligne prochainement. Sa construction progresse bien. Le site sera la porte d'entrée du panneau lumineux. Martine Monney demande qui se chargera de la mise à jour du site. M. Billard pense qu'il faut que ce soit un binôme agent et élu. Dominique Mariller demande si la page facebook va suivre. Romain Rateau répond que les vœux sont une bonne occasion de la lancer.
- Bulletin municipal : livraison le 21 janvier. Il pourra être distribué ensuite.
- CMJ: l'élection aura lieu en primaire le 17 janvier.
- Sécurité: la CCNB s'interroge sur la mise en place de visio surveillance dans ses communes membres. Pierre Billard pense que c'est un sujet sensible qui ne doit pas se faire dans la précipitation. Le Major a présenté le bilan sur St Pierre, en terme de cambriolage avant la mise en place de la participation citoyenne il y avait eu 64 cambriolages. Les années suivantes les cambriolages était moitié moindre aux alentours de 30. En 2020, il y en a eu 16. Frédéric Guilbault est favorable à la mise en place de la vidéosurveillance car notre commune est située sur un axe routier important mais il convient que c'est un sujet sensible. Dominique Marillier remarque qu'il y a de plus en plus de communes qui font ce choix. Laurent Comte pense que ce serait un atout pour attirer des nouveaux habitants. Romain Rateau s'interroge sur la gestion des données personnelles. Le Conseil pense que la question demande un vrai débat de fond.
- Bilan du téléthon : 3740 €.
- Nuit de la lecture à la bibliothèque de 19h à 21h le 21 janvier 2022. Dominique Marillier invite tous les conseillers à participer.
- Problème de lumières au centre social : certaines ne fonctionnent plus et d'autres en permanence. Un bilan doit être fait.
- Dominique Mariller alerte le Conseil sur la dégradation des lavoirs.
- Club house: travaux en cours. Livraison vers la fin mars.

La séance est levée à 20h30.

"Pour le Maire "Adjoint délégué" Didier MENEZ

Pour le Maire Adjoint détégue? Didior MENEZ

